

Direction de l'Espace Rural
et de la Forêt

Département : **ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Forêt communale du BRUSQUET

Contenance : 505,33 ha

Révision d'aménagement
1991 – 2010

ARRETE D'AMENAGEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

VU les articles L-143-1 et R 143-1 du code forestier ;

VU l'avis donné par le préfet des ALPES DE HAUTE PROVENCE
en date du 10 juillet 1990 après consultation du maire de la commune du
BRUSQUET ;

SUR la proposition du directeur général de l'Office National des
Forêts.

ARRETE

Article 1er :

La forêt communale du BRUSQUET (Alpes de Haute- Provence),
d'une contenance de 505,33 ha, est affectée principalement à la
production de bois d'oeuvre résineux et à la protection du milieu naturel.

.../...

Article 2 :

Elle est divisée comme suit :

1ère série, de production..... : 192 ha
2ème série, de réserve biologique... : 33 ha
3ème série, hors cadre..... : 280 ha

Article 3 :

La 1ère série sera traitée en futaie régulière de pin noir d'Autriche (39 %) exploité à 0,35-040 m de diamètre, de résineux divers (10 %) et de chêne pubescent et feuillus divers (51 %).

Pendant une durée de 20 ans (1991 - 2010) :

- la surface du groupe de régénération strict est arrêtée à 32 ha (dont 23 ha à régénérer effectivement) ;
- le surplus sera parcouru par des coupes d'amélioration.

Article 4 :

La 2ème série, affectée à la protection d'un milieu naturel remarquable, constituera une réserve biologique forestière dirigée et sera traitée en taillis (chênes vert et pubescent) à la rotation de 80 ans.

Pendant une durée de 20 ans (1991 - 2010) :

- 10 ha feront l'objet de coupes de taillis par petits parquets ;
- Toute progression du cèdre sera combattue.

Article 5 :

La 3ème série, classée hors-cadre, sera laissée en repos. L'aménagement sera révisé à l'issue d'une durée de 20 ans (1991 - 2010).

Article 6 :

Le directeur général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 18 janvier 1993

Pour le Ministre, et par délégation
le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt,
pour le DERF, l'Adjoint au Sous-Directeur de la Forêt

J.-M. BOURGAU